

200 000 salariés du privé perçoivent un bas salaire dans les Hauts-de-France

Insee Analyses Hauts-de-France • n° 211 • Juillet 2026



En Hauts-de-France, 204 000 salariés du secteur privé occupent un emploi dont le niveau de rémunération horaire est faible. Ces salariés à bas salaire représentent 10 % des effectifs du secteur privé en 2022. Ils perçoivent moins de 1 394 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Il s'agit de la plus forte proportion régionale en raison d'une surreprésentation des salariés de l'hébergement médico-social et action sociale sans hébergement, où les salaires sont particulièrement faibles. Par ailleurs, la part de bas salaires est élevée dans l'hébergement-restauration.

La vulnérabilité salariale peut aussi résulter de faibles volumes de travail et ainsi s'apprécier au regard du revenu salarial perçu dans l'année. Dans la région, un peu plus d'un tiers des salariés du privé, soit 700 000 personnes, perçoivent un bas revenu salarial en 2022, aux premiers rangs desquels les nettoyeurs, les aides de cuisine ou les employés de libre service du commerce et magasiniers. Ils sont particulièrement touchés car ils ne sont pas salariés toute l'année, les jeunes essentiellement. Enfin, un salarié sur cinq à bas revenus est aussi à bas salaires. Ces 155 000 salariés cumulent ainsi faibles temps travaillés et faible rémunération de leur emploi.

La faible rémunération de certains salariés sur le marché du travail peut être appréhendée par deux concepts qui ne se recouvrent que partiellement. La première approche examine les travailleurs à **bas salaires**, qui ont de faibles niveaux de rémunération horaire indépendamment du temps de travail sur l'année. C'est le cas de salariés à temps plein payés au Smic, voire en dessous, par exemple dans le cadre de l'emploi par un Établissement et Service d'Aide par le Travail (Esat). Quant à la seconde approche, elle s'intéresse aux personnes à **bas revenu salarial** et intègre donc la problématique des contrats courts et des temps de travail réduits sur l'année, quel que soit le niveau de rémunération horaire. Ces deux réalités peuvent dans certains cas se cumuler.

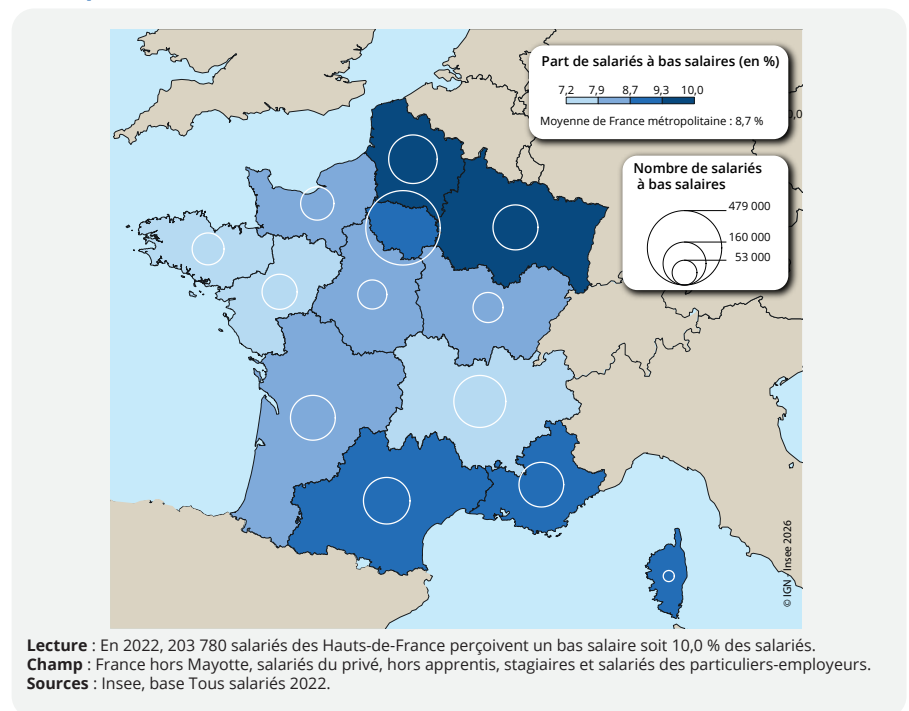
Les travailleurs à bas salaires reçoivent par mois en moyenne des salaires nets inférieurs à 1 394 euros en **équivalent temps plein** (EQTP), un montant légèrement supérieur au Smic. Au nombre de 203 780 dans les Hauts-de-France, ils représentent 10,0 % des salariés du privé de la région. Il s'agit de la part la plus élevée de France métropolitaine (8,7 %), devant Grand Est (9,7 %) et les régions du sud (9,2 % pour la Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie) ► **figure 1**.

Des salariés à bas salaires nombreux dans le secteur médico-social

La plus forte proportion de bas salaires en Hauts-de-France tient particulièrement aux activités d'hébergement médicalisé et

social de personnes en difficulté (Ehpad, maison de retraite, IME...) et d'action sociale sans hébergement (visites à domicile aux personnes âgées et handicapées...) ainsi qu'aux activités d'hébergement-restauration. Dans ces deux secteurs, les parts de salariés

► 1. Proportion et nombre de salariés à bas salaires par région de France métropolitaine en 2022



à bas salaires sont plus élevées qu'en France métropolitaine (respectivement 26,6 % contre 21,7 % et 13,1 % contre 9,8 %). En outre, le premier de ces secteurs pèse davantage dans l'emploi régional (8,1 % contre 6,8 %).

La région Grand Est se caractérise par un profil similaire aux Hauts-de-France avec de fortes proportions de salariés à bas salaires dans le secteur de l'hébergement médicalisé et social de personnes en difficulté et l'action sociale sans hébergement, et dans l'hébergement-restauration, ainsi qu'une surreprésentation du secteur médico-social dans l'emploi régional (8,1 % contre 6,8 % à l'échelle nationale). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forte part de bas salaires s'explique surtout par la moindre présence des secteurs industriels où les bas salaires sont moins fréquents.

Les bas revenus salariaux surtout liés aux faibles temps travaillés

En sommant les salaires nets effectivement perçus sur l'année, un peu plus du tiers des salariés du privé de la région, soit environ 700 000 personnes, gagnent en moyenne moins de 1 063,5 euros nets par mois. La proportion régionale de travailleurs à bas revenu salarial avoisine ainsi celle de France métropolitaine (34,3 % contre 33,9 %). Disposer de bas revenus salariaux est en grande partie une question de temps travaillé. En effet, près de 9 salariés sur 10 travaillant moins de 6 mois sur l'année (soit 0,5 EQTP) perçoivent des bas revenus salariaux ► **figure 2**, et cette part dépasse 99 % pour ceux travaillant moins de 3 mois. En travaillant 3 mois sur l'année, un salaire net de 4 254 euros serait nécessaire pour ne pas être considéré à bas revenu salarial.

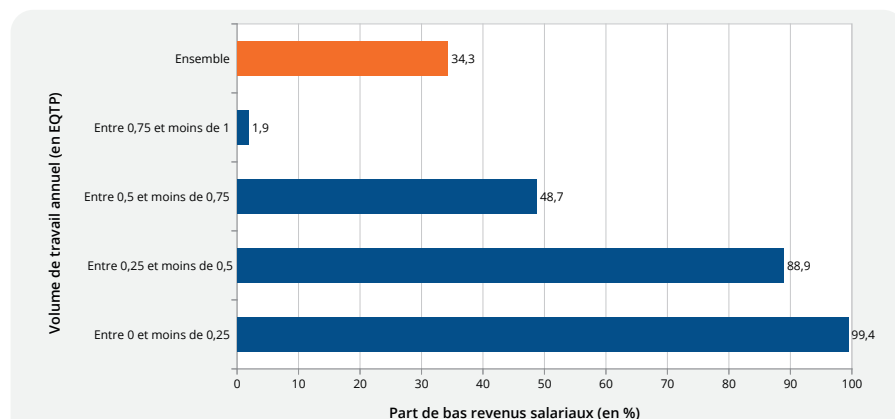
À l'opposé, les salariés travaillant plus de 9 mois dans l'année (EQTP supérieur à 0,75) sont beaucoup moins concernés par les bas revenus : seuls 1,9 % d'entre eux, soit 23 400 personnes, gagnent moins de 1 063,5 euros nets en moyenne mensuelle. La moitié de ces 23 400 salariés travaille pour des associations. Un tiers correspond à des emplois aidés (contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi). C'est ainsi le cas de nombreux salariés des Esat, où les rémunérations peuvent se situer sous le Smic.

Les faibles temps de travail s'expliquent en partie par les types de contrat : pour 27 % des personnes à bas revenus salariaux exerçant dans le secteur privé, le contrat le plus rémunérateur sur l'année ► **sources** est un CDD, et dans 18 % des cas un contrat de travail temporaire (mission) (contre respectivement 12 % et 9 % pour l'ensemble des salariés).

15 professions concentrent près de la moitié des salariés à bas revenus salariaux

Dans la région, 44 % des salariés à bas revenus salariaux (soit 309 000) sont regroupés au sein de 15 professions sur un total de 421. La part des bas revenus salariaux parmi l'ensemble des effectifs d'une profession dépasse les trois quarts pour trois d'entre elles. Ainsi, parmi les aides ou apprentis de cuisine, les serveurs ou les animateurs socioculturels, au moins 3 salariés sur 4 perçoivent un bas revenu salarial ► **figure 3**.

► 2. Part des salariés à bas revenus salariaux selon le temps travaillé sur l'année dans les Hauts-de-France



Lecture : En 2022, 99,4 % des salariés qui travaillent moins de 0,25 EQTP sur l'année ont de bas revenus salariaux.
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs.
Sources : Insee, base Tous salariés 2022.

► 3. Les 15 professions les plus concernées par les bas revenus salariaux

Profession	Nombre total de salariés à bas revenus	dont travaillant moins de 9 mois dans l'année (en %)	Part des salariés à bas revenus dans l'ensemble de la profession (en %)
Nettoyeurs	44 781	98,0	72,0
Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	33 355	99,0	75,0
Employés de libre service du commerce et magasiniers	33 183	98,5	53,2
Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés	28 325	92,1	55,2
Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	24 957	96,4	67,2
Manutentionnaires non qualifiés	20 599	98,8	68,9
Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés	20 153	99,4	75,8
Ouvriers non qualifiés divers de type industriel	19 990	71,5	65,4
Animateurs socioculturels et de loisirs	16 129	99,2	77,9
Conducteurs livreurs, coursiers	12 942	98,0	43,0
Secrétaires	12 477	98,0	32,9
Vendeurs en alimentation	11 696	97,7	54,6
Vendeurs en habillement et articles de sport	10 764	98,4	59,2
Caissiers de magasin	10 730	98,7	55,8
Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés	9 071	99,1	58,8
Ensemble	309 152	96,0	60,9

Lecture : En 2022, 72 % des salariés dont le poste principal est nettoyeur, soit 44 781 personnes, ont de bas revenus salariaux. Parmi elles, 98 % travaillent moins de 9 mois dans l'année.
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2022.

du bois et de l'ameublement, ouvriers qualifiés divers de type artisanal), les bas revenus salariaux s'expliquent d'abord par la faible rémunération du travail. Ces situations restent limitées et concernent 4,1 % de l'ensemble des personnes à bas revenus salariaux (soit 28 760 salariés).

Un salarié à bas revenu salarial sur cinq également à bas salaire

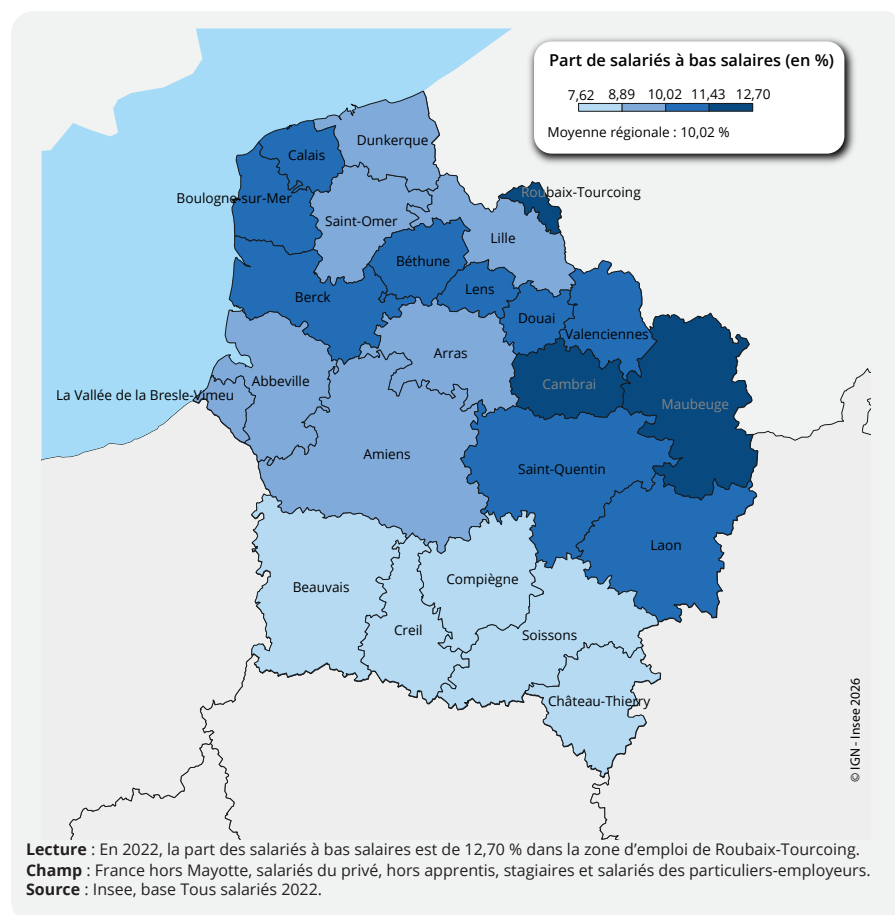
Si pour 78 % des salariés à bas revenus cette situation s'explique essentiellement par un temps de travail réduit, 22 % d'entre eux (soit 154 850 personnes) cumulent bas revenus salariaux et bas salaires. Dans 85 % des cas, ces salariés travaillent moins de 9 mois dans l'année. Ils cumulent donc de faibles rémunérations et de faibles volumes travaillés.

L'aide par le travail, l'action sociale sans hébergement, le nettoyage courant des bâtiments, l'aide à domicile et la restauration de type rapide constituent les 5 principaux secteurs d'activité employant des personnes cumulant bas revenus salariaux et bas salaires. Dans le secteur de l'aide par le travail, le temps de travail est élevé mais les salaires particulièrement bas du fait d'activités de réadaptation professionnelle et de réinsertion des handicapés, ou de l'emploi de contrats aidés avec des salaires pouvant être inférieurs au Smic. Dans d'autres (nettoyage des bâtiments, restauration de type rapide, centres d'appels, hypermarchés, supermarchés...), les temps de travail sont plus faibles du fait notamment de pics saisonniers d'activité. La part de jeunes de moins de 26 ans y est souvent élevée ► **encadré** : 66 % dans les hypermarchés, 52 % dans la restauration rapide, 43 % dans les activités de centres d'appels et 39 % dans les associations.

Davantage de bas salaires à l'est de la région, sur la Côte d'Opale et dans le bassin minier

Dans la zone d'emploi de Roubaix-Tourcoing, dans celles du bassin minier et de la Côte d'Opale, les proportions de salariés à bas salaires sont plus élevées qu'en moyenne régionale ► **figure 4**. Cela tient en partie aux niveaux des salaires (par EQTP), en moyenne nettement plus bas que dans l'ensemble des Hauts-de-France. Dans les zones d'emploi de Lens, Douai, et Valenciennes, les salariés du privé reçoivent, en moyenne, un salaire inférieur à celui de la région, respectivement de 188, 130 et 96 euros par mois. Il en est de même dans les zones d'emploi de Maubeuge et Cambrai où la moyenne des salaires est inférieure de 228 et 122 euros respectivement. C'est enfin également le cas sur la Côte d'Opale, dans les

► 4. Proportion de salariés à bas salaires par zone d'emploi des Hauts-de-France en 2022



Encadré : les jeunes sont les premiers concernés par les bas revenus salariaux en raison de très faibles temps travaillés

Parmi l'ensemble des salariés du privé âgés de moins de 26 ans, près de 7 sur 10 (soit 255 340 salariés) perçoivent un revenu salarial inférieur à 1 063,5 euros nets en moyenne mensuelle en 2022, une part deux fois supérieure à celle observée dans l'ensemble des salariés. Ainsi, les moins de 26 ans représentent 36,6 % des salariés à bas revenus salariaux, une part deux fois supérieure à leur poids dans l'ensemble des salariés (18,2 %).

Les jeunes salariés comptabilisent le plus faible volume horaire au cours de l'année : 43,6 % des moins de 26 ans travaillent moins de 3 mois dans l'année contre 18,6 % de l'ensemble des salariés tous âges confondus. Du fait de ces faibles temps travaillés, ils sont les premiers concernés par les bas revenus salariaux.

Ils exercent principalement au sein d'établissements dont les activités peuvent être soumises à des pics de charge : restauration de type rapide, traditionnelle, hypermarchés et supermarchés emploient 21 % des jeunes à bas revenus salariaux.

Les contrats de courte durée (CDD et contrat de travail temporaire) concernent 58,8 % des jeunes à bas revenus salariaux contre 25,7 % pour les contrats à durée indéterminée. Dans 87 % des cas, les embauches en CDD des moins de 26 ans sont liées à trois motifs : l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise (52 %), le remplacement d'un salarié (24 %) et le caractère saisonnier de l'activité de l'entreprise (11 %).

zones d'emploi de Boulogne-sur-mer (-161 euros), Berck (-141 euros) et Calais (-94 euros).

À l'inverse, dans les zones d'emploi du sud de la région, la proportion de salariés à bas salaires se situe sous la part nationale (8,7 %). Dans tous ces territoires, le salaire par EQTP versé à l'ensemble des salariés est en moyenne bien supérieur à celui de la région, en particulier dans les zones d'emploi de Creil et de Compiègne (+295 et +231 euros par mois).

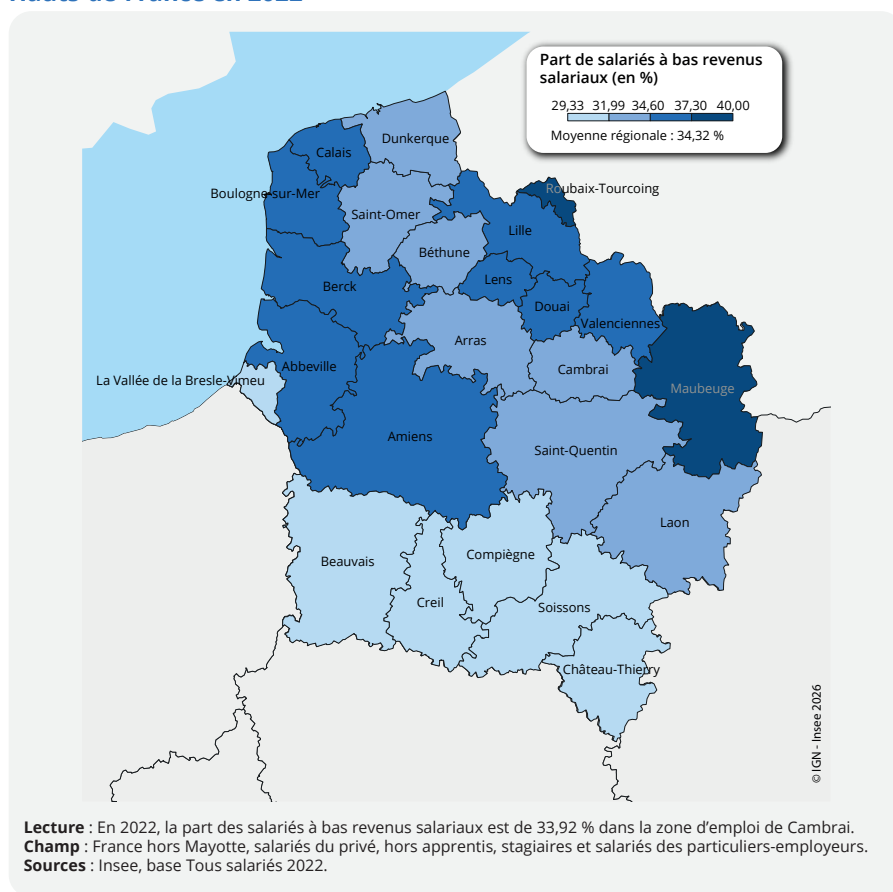
Davantage de bas revenus salariaux à Lille et Amiens, moins à Cambrai et Laon

Dans les zones d'emploi de Lille et Amiens, les bas revenus salariaux sont un peu plus fréquents que dans l'ensemble des Hauts-de-France contrairement aux bas salaires ► **figure 5**. La proportion de salariés de moins de 26 ans y dépasse la moyenne régionale (18,2 %) : respectivement 20,0 % et 19,0 % dans les zones de Lille et Amiens où les étudiants sont particulièrement

nombreux. Or ces jeunes sont les premiers touchés par les bas revenus salariaux du fait de leur faible temps de travail. La part des moins de 26 ans, à bas revenus salariaux, est plus importante dans ces territoires : 41,4 % des salariés à bas revenus salariaux ont moins de 26 ans dans la zone d'emploi de Lille (contre 36,6 % en moyenne régionale), 37,8 % dans la zone d'emploi d'Amiens. À l'inverse, les zones d'emploi de Cambrai et Laon, particulièrement concernées par les bas salaires, le sont moins par les bas revenus salariaux. Les moins de 26 ans y sont en effet relativement moins nombreux. ●

**Sophie Éblé, Jérôme Fabre,
Laurent Lefèvre,
Insee Hauts-de-France**

► 5. Proportion de salariés à bas revenus salariaux par zone d'emploi des Hauts-de-France en 2022



Retrouvez les données associées
à cette publication sur insee.fr.

► Définitions

Les salariés avec un bas salaire sont dénombrés sur l'ensemble de leurs salaires de l'année mais comptabilisés au prorata de leur volume de travail. Par convention, les **bas salaires** du privé sont les salaires en **équivalent temps plein** (EQTP) inférieurs aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population travaillant dans le secteur privé en France hors Mayotte. En 2022, le seuil de bas salaire est de 1 394 euros nets par mois en EQTP. Ce niveau de salaire est légèrement supérieur au Smic, qui s'élève à 1 329,05 euros nets par mois en décembre 2022.

Un **équivalent temps plein** (EQTP) est une mesure du volume de travail. Le calcul des volumes de travail en EQTP se fonde à la fois sur les durées d'emploi et les heures travaillées. Pour les salariés ayant une unité de mesure déclarée en heures, le calcul des équivalents temps plein consiste à rapporter les heures déclarées ou redressées à une norme de référence annuelle de temps de travail. Cette norme de référence la plus courante est celle de 35 heures par semaine, soit 1 820 heures sur l'année (=52 × 35). Par exemple, un individu ayant travaillé 13 semaines aux 35 heures sur un poste aura donc un EQTP de 0,25 (=13 × 35/1820).

Le concept de **revenu salarial** mesure la somme des salaires nets effectivement perçus sur l'année par un travailleur, sans référence à son volume de travail. De façon analogue à la définition d'un bas salaire, un **bas revenu salarial** peut être conventionnellement défini au regard du seuil des deux tiers du revenu salarial médian national soit 12 762 euros nets par an et 1 063,5 euros par mois en moyenne en 2022.

► Sources

La base Tous salariés est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration, et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers-employeurs ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus. Dans cette étude, lorsqu'un salarié exerce pour plusieurs employeurs, l'intégralité des salaires qu'il perçoit sont pris en compte et les caractéristiques retenues (profession, type de contrat, etc.) sont celles de son emploi le plus rémunérateur.

► Pour en savoir plus

- [1] « [180 000 salariés néo-aquitains du privé perçoivent un bas salaire](#) », Insee Analyses Nouvelle Aquitaine n°159, novembre 2024.
- [2] « [Percevoir un bas salaire dans le secteur privé : seule une petite majorité s'en est sortie quatre ans plus tard](#) », Insee Première n°1923, septembre 2022.

**Direction régionale des
Hauts-de-France :**
130 Avenue du Président
J.F. Kennedy
CS 70769 59034 Lille
Cedex

**Directrice de la
publication :**
Catherine Renne

Rédactrice en chef :
Audrey Baëhr

Secrétariat de rédaction : ISSN 2493-1292 (papier)
Clotilde Demanne ISSN 2492-4253 (web)
© Insee 2026

www.insee.fr
@ InseeHdf



Insee
Mesurer pour comprendre